



PROCÈS VERBAL – 24 MARS 2009
CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 mars 2009

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2009

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tenue dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph, le 24 mars 2009 à dix-neuf heures trente (19h30), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers: Jean- Léo Legault, Robert Lamarre, et Sylvain Marinier, madame la conseillère Nicole Meloche, sous la présidence de son honneur le maire Laurent Paquette.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et monsieur Benoit Fugère, directeur général adjoint et greffier.

Étaient absents: monsieur Grant MacKenzie, conseiller et madame Kathleen S. Labelle, conseillère.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1 Règlement numéro 2009-EM-150-1 modifiant le règlement numéro 2008-EM-150, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement
- 2 Adoption du règlement numéro 2009-M-140-1 modifiant le règlement 2007-M-140 concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté
- 3 Autorisation de signature - Lettre d'entente – Employée col blanc
- 4 Ratification d'une entente hors-cour – Chemin Panorama
- 5 Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Avis de motion

Règlement numéro 2009-EM-150-1 modifiant le règlement numéro 2008-EM-150, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement

Je, Jean- Léo Legault, conseiller, donne avis de motion que je présenterai ou il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement numéro 2009-EM-150-1 modifiant le règlement numéro 2008-EM-150, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le greffier de la lecture du règlement 2009-EM-150-1, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents.

2009-03-177

Adoption du règlement numéro 2009-M-140-1 modifiant le règlement 2007-M-140 concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté

ATTENDU QUE

la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts exploite un système d'aqueduc et un système d'égouts;

ATTENDU QUE

le conseil a adopté le 16 octobre 2007, le règlement numéro 2007-M-140 concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté et désire, aujourd'hui, modifier les règles de raccordements;

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2009 et que demande de dispense de lecture a été faite;

Il est proposé par Jean- Léo Legault, conseiller

appuyé par Nicole Meloche, conseillère

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts adopte le règlement numéro 2009-M-140-1 modifiant le règlement 2007-M-140 concernant le raccordement des entrées d'eaux et d'égouts aux conduites publiques et l'installation de soupapes de sûreté.

ADOPTÉE

Reporté

Autorisation de signature - Lettre d'entente – Employée col blanc

Ce point a été reporté

2009-03-179

Ratification d'une entente hors-cour – Chemin Panorama

ATTENDU

le litige devant la Cour Supérieure du Québec entre Serge Amzallag et Zipora Milstain et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE

les parties désirent convenir des modalités du règlement afin de mettre un terme à ce litige ;

Il est proposé par Robert Lamarre, conseiller

appuyé par Sylvain Marinier, conseiller

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts entérine la signature du directeur général et du greffier de l'entente de règlement global intervenu dans ce dossier, telle que substantiellement présentée, visant à régler de façon complète et définitive le litige entre les parties, pouvant découler directement ou indirectement des faits allégués dans les trois dossiers de la Cour Supérieure du Québec portant les numéros suivants :

- 700-05-011214-016
- 700-17-002299-047
- 700-05-006783-982.

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer cette dépense qui sera imputée au secteur Nord, tel que prévu dans le décret numéro 110-2002, du 13 février 2002.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

Le maire, Laurent Paquette

Le greffier, Benoit Fugère